



## Guichet réglementé FEAMPA 2021-2027

### « Actions collectives - Démarquer les produits bretons »

Cette aide vise à soutenir des projets d'actions collectives pour le développement de marques régionales ou de signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) portant sur les produits de la mer et dulcicoles bretons.

#### PRESENTATION

#### INTRODUCTION

La filière de la commercialisation et de la transformation des produits de la mer est un véritable atout en Bretagne et représente plus de 50 % de la filière en France (nombre d'entreprises et d'emplois). Ce secteur apporte une réponse aux enjeux d'alimentation en proposant une multiplicité de produits de qualité. La production bretonne se caractérise par une grande diversité et une « gamme complète » qu'il s'agisse des espèces (poissons, coquillages, crustacés, algues) ou de leur état et présentation (produits frais, conserves, entiers, filetés, transformés, etc.). Il faut donc valoriser cette diversité, notamment par la différenciation des produits bretons grâce à des signes officiels de qualité et de d'origine (SIQO) et par des marques régionales. Dans le cadre de la politique régionale Mer et Littoral, et plus précisément la feuille de route halieutique bretonne, adoptée en Session de février 2024, la Région Bretagne a la volonté de soutenir la valorisation des produits de la mer bretons, en finançant, en autres, les projets qui permettent de les démarquer et de les différencier sur les marchés nationaux et internationaux.

Pour ce faire, la Région souhaite ouvrir un guichet règlementé sur le programme FEAMPA 2021-2027 du 4 mars au 4 juillet 2024 pour financer des projets d'actions collectives en faveur du développement de marques régionales ou de signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) portant sur les produits de la mer et dulcicoles bretons.

#### OBJECTIFS

L'objectif de ce guichet réglementé est d'aider la filière à se structurer et renforcer la compétitivité des entreprises, en valorisant les produits de la mer et dulcicoles bretons. La mise en œuvre de SIQO et de marques régionales bretonnes permettra aux entreprises de maintenir, voire d'augmenter les volumes commercialisés, de valoriser le prix et de répartir la valeur entre les maillons de la filière.

Cette mise en œuvre, en particulier des SIQO, permettra d'augmenter la part de produits bretons dans les achats de la restauration collective. Pour cela, les projets doivent répondre à un de ces deux objectifs :

- Structurer l'émergence des démarches de qualités des produits

- Élaboration de nouveaux SIQO bretons sur les produits de la mer et dulcicoles
  - Elaboration de nouvelles marques régionales bretonnes portant sur les produits de la mer et dulcicoles
- Soutenir la mise en œuvre des démarches de qualité émergentes
- Accompagnement du lancement des SIQO portant sur les produits de la mer et dulcicoles bretons
  - Accompagnement du lancement des marques régionales portant sur les produits de la mer et dulcicoles

## CONDITION D'ELIGIBILITE

Ce guichet réglementé relève des Actions collectives de l'Objectif spécifique 2.2 : Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits.

## BENEFICIAIRES

- Organisation de producteurs reconnues au niveau européen
- Structures professionnelles reconnues au Code Rural et de la Pêche Maritime
- Syndicat conchylicole
- Association de la filière de dimension régionale
- Organisme de Défense et de Gestion représentant plusieurs entreprises (ou préfiguration, ensemble de producteurs et/ou de transformateurs)

*NB : une marque ou un SIQO portant seulement sur la production d'une entreprise est inéligible.*

## ACTIONS SOUTENUES

- Etude de préfiguration d'un SIQO ou d'une marque régionale (étude de marché, opportunité, etc.)
- Mise en œuvre d'une marque ou d'un SIQO. Les prestations éventuelles (communication, audits, etc.), limitées à 3 ans, doivent commencer dans la première année à partir de la date d'obtention de la marque ou du SIQO pour être éligibles.

*NB : La communication territoriale sur les produits de la mer relève du DLAL (en fonction de la stratégie du GALPA).*

## DEPENSES ELIGIBLES

Toute dépense nécessaire pour répondre aux objectifs présentés ci-dessus, hormis celles citées comme explicitement inéligibles ci-dessous.

Les dépenses éligibles peuvent notamment comprendre :

- Dépenses d'investissement immatériel et matériel (seulement pour le matériel lié à la promotion et à la communication). Les prestations éventuelles (communication, audits, etc.), limitées à 3 ans, doivent commencer dans la première année à partir de la date d'obtention de la marque ou du SIQO.
- Frais de personnel directement liés à l'opération : barème de coûts unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire. Dans le cadre d'une mise en œuvre d'une marque ou d'un SIQO, les frais de personnels sont éligibles à partir de l'obtention du SIQO ou de la marque.

- Frais indirects : 15 % des frais de personnel directement liés à l'opération
- Frais de mission (hébergement, déplacement et restauration) : 6,3 % des frais de personnel directement liés à l'opération

## DEPENSES INELIGIBLES

Toute dépense non éligible au regard de l'article 13 du règlement FEAMPA ou du décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027. Toute dépense listée comme inéligible dans le document de mise en œuvre de l'objectif spécifique 2.2 *Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits.*

De plus, spécifiquement pour ce guichet réglementé :

- les dépenses d'investissement matériel (sauf liés à la promotion et à la communication de la marque ou du SIQO) et
- les dépenses des marques ou de SIQO au-delà des 3 premières années de prestations (ces prestations doivent débiter dans la première année après la date d'obtention de la marque ou du SIQO).

## CRITERES DE SELECTION

- Qualité du portage du projet
- Cohérence du projet
- Dimension collective
- Retombées directes pour la filière
- Dimension innovante du projet

Grille de sélection approuvée par la CORSPA en annexe.

## MODALITES DE CANDIDATURE

Le dépôt de la demande d'aide se fait via le téléservice du portail Aiden sur le site [www.europe.bzh](http://www.europe.bzh). Un dossier technique est à remplir et à télécharger, ainsi que les pièces justificatives de la demande d'aide.

**Le guichet ouvrira le 4/03/2024 et se clôturera le 4/07/2024.**

La fermeture du guichet pourra être avancée par le service instructeur en cas de sur-sollicitation de l'enveloppe financière associée au guichet. **Tout dossier réceptionné en dehors de cette période est inéligible.**

L'instruction et la présentation des dossiers en CORSPA seront réalisées au fur et à mesure de leurs transmissions via le téléservice par la Direction de la Mer, service SFEAMPA et service SPECH de la Région Bretagne.

## MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Les aides sont apportées sous la forme de subventions, calculées par rapport au montant des dépenses éligibles. L'intensité maximale d'aide publique définie ci-après ne pourra pas être dépassée. Elle pourra en particulier être revue en fonction de la réglementation liée aux aides d'Etat si le projet y est soumis.

## MONTANT DU GUICHET

Le guichet dispose d'une enveloppe totale de 1 M€ de FEAMPA.

## INTENSITE DE L'AIDE PUBLIQUE

- **60 %** si portage collectif (groupement de producteurs, syndicat, association de la filière...)
- **75 %** si portage par une organisation de producteurs
- **80 %** si portage par organisme de droit public (ODP), un organisme qualifié de droit public (OQDP, soient des structures professionnelles reconnues au Code Rural et de la Pêche Maritime comme tel ou autre organisation reconnue comme OQDP)
- **80%** si opérations remplissant l'ensemble des critères suivants :
  - i) être d'intérêt collectif ;
  - ii) avoir un bénéficiaire collectif et
  - iii) présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à ses résultats.

## PLANCHER ET PLAFOND D'AIDE PUBLIQUE

*Plancher d'aide publique* : **15 000 €**

*Plafond d'aide publique* : **1 000 000 €**

### *Sous-plafonds d'aides*

Frais de montage de dossier FEAMPA : pour cette dépense, aide plafonnée à 1 500 € d'aide publique. Le taux d'intensité appliqué est celui du dossier.

## CONTACT

Nous vous conseillons de contacter la chargée de la valorisation des produits de la mer, pour échanger à propos de votre projet en amont.

Contact : [feampa2127@bretagne.bzh](mailto:feampa2127@bretagne.bzh)

**Grille de sélection OS 2.2 Actions collectives**

Objectifs dans le DOMO		Critères de sélection	Éléments analysés	Note max
Aider la filière à se structurer et renforcer la compétitivité de ses acteurs	Renforcer la compétitivité de la filière aval en valorisant les produits de la mer à l'échelle filières (notamment par des projets collectifs portant par exemple sur la labélisation, la démarche de marque, la meilleure valorisation des produits, coproduits et sous-produits, etc.)	Qualité du portage du projet	Qualité du consortium ou du porteur de l'opération à conduire le projet (compétences, références, pilotage du projet, robustesse économique...)	15
		Cohérence du projet	(a) Association des professionnels au projet : projet à l'initiative des professionnels ; intégration dans le partenariat ; recueil de leurs besoins/attentes ; prise en compte de leurs contraintes (ex. calendrier adapté) ; association lors de la mise en œuvre du projet... (b) Pertinence des modalités de mise en œuvre du projet (adéquation entre les objectifs et la méthodologie déployée, pertinence du périmètre géographique, efficacité des moyens de mise en réseau, organisation...)	15
		Dimension collective	Le projet bénéficie à un grand nombre d'entreprises de la profession ciblée et/ou prévoit une diffusion des résultats (actes de colloques, supports de formation, rapport d'étude, etc.)	20
		Retombées directes pour la filière	(a) Le projet permet de répondre aux enjeux socio-économiques de la filière aval (structuration de la filière, amélioration de la résilience des entreprises, amélioration de la rentabilité des entreprises, amélioration de la qualité des produits, ouverture à de nouveaux marchés...) (b) Le projet permet de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux de la filière aval (transition écologique et conditions de travail)	30
		Dimension innovante du projet	Le projet vise à démocratiser et mettre en œuvre une technologie, un procédé ou action innovante, ou fait suite à un projet innovant.	20
Note éliminatoire 50/100				<b>100</b>